

DECISION N° 75-2023

Portant validation sur le remboursement de la concession LAGARDE du cimetière Sainte Croix

[Madame le Maire de la Ville de Bernay],

Vu l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation au Maire pour l'exécution de divers actes relatifs à l'administration communale,
Vu le règlement général des cimetières en date du 3 septembre 2010,
Vu la demande présentée par Madame Claudine LAGARDE demeurant à FROUZINS (Haute Garonne), 66, avenue de la Bourgade, les Ondines appartement C 203, concernant la rétrocession de la concession 50 ans achetée le 27 juillet 2015 au cimetière de Sainte-Croix de Bernay, Eure,
Vu la déclaration d'abandon de ladite concession effectuée par l'intéressée en date du 19 juin 2022

Considérant que la Ville accepte la rétrocession de la concession,
Considérant, en vertu de l'article 26 du règlement des cimetières qu'il convient de restituer à Madame Claudine LAGARDE le montant des droits versés à ce titre.

DECIDE :

De reprendre au nom de la commune, la concession cinquantenaire et la remettre en service pour des nouvelles inhumations.

Il sera donc remboursé à Madame Claudine LAGARDE, titulaire de la concession rétrocedée, la somme de deux cent huit euros et soixante-dix-sept centimes (208,77 €).

La dépense sera imputée au compte 673 (Titres annulés sur exercice antérieur) fonction 026 du budget.

Marie-Lyne VAGNER
Maire de Bernay

